

**Délibération n° 2024-03-9**

**Objet : Adhésion au dispositif de Centrale d'achat territoriale – Approbation du règlement de la Centrale d'achat territoriale - Autorisation de signature de la Convention d'adhésion – Délégation au Président du CCAS.**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

**Présent-e-s :**

Madame Muriel BETEND, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Madame Virginie DEMARS, Madame Agathe FORT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ-MIMOUN, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Monsieur Antoine PELCE, Madame Sophie HINSCHBERGER.

**Procurations :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Mr Antoine PELCE

**Excusé-e-s :**

Monsieur Mamadou DISSA, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Dominique GACHET, Madame Rose-Marie MINASSIAN, Madame Laure GUYONVARH.

**Annexes :** Programmation des marchés de la centrale d'achat pour 2024, Règlement de la Centrale d'achat territoriale et Convention.

Mesdames, Messieurs,

Une centrale d'achat a plusieurs rôles, les deux principaux sont les suivants :

- L'acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs (rôle de « grossiste »)
- La passation de marchés publics répondant aux besoins d'autres acheteurs pour le compte de ces derniers (rôle d « intermédiaire »)

Par délibération n° 2019-3988 du Conseil de Métropole du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a décidé de se constituer en « Centrale d'achat territoriale », afin d'offrir aux acheteurs de son territoire, un outil d'achat performant, permettant de répondre à des objectifs d'optimisation des ressources, de sécurité juridique, de prise en compte de l'innovation et du développement durable.

La Centrale d'achat territoriale propose à ses adhérents une activité de mutualisation des achats dans la limite des compétences exercées par la Métropole de Lyon et de son ressort territorial.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS), les syndicats intercommunaux qui accueillent des communes du territoire métropolitain et dont le siège y est implanté ainsi les acheteurs soumis au Code de la commande publique de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Adhérer à la centrale d'achat de la Métropole de Lyon, permettra au CCAS de pouvoir utiliser les marchés publics qui ont été passés par cette centrale dans divers domaines, notamment :

- La fourniture d'équipements de protection individuels
- La fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers
- La fourniture de carburants par cartes accréditives
- La fourniture et acheminement d'électricité
- L'achat d'équipements informatiques issus du réemploi ou de la réutilisation
- Etc.

La passation de nouveaux marchés est prévue dans les mois à venir notamment : marchés informatiques, acquisition de mobiliers issus du réemploi, collecte des bio-déchets, fourniture et maintenance de vélos, fourniture de vêtements polaires écoresponsables etc...

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve que l'adhérent ne soit plus engagé sur un marché ou un accord-cadre porté en Centrale d'achat.

L'adhésion à la Centrale d'achat territoriale s'opère à titre gratuit.

La gratuité de l'adhésion à la Centrale d'achat et aux marchés ou accords cadre sera réexaminée au vu de l'analyse des coûts de fonctionnement.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir :

APPROUVER l'adhésion au dispositif de Centrale d'Achat Territoriale

APPROUVER le règlement de la Centrale d'Achat Territoriale, présenté en annexe,

AUTORISER Monsieur le président du CCAS à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Territoriale présentée en annexe et tous documents y afférent,

DONNER tous pouvoirs au président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et décider de recourir aux services de la Centrale d'Achat Territoriale en tant que membre adhérent

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 27 mars 2024

Le Président

Cédric Van Styvendael

